



INFORMATIONS FINANCIERES

En application de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

BUDGET PRIMITIF 2024 **BUDGET PRINCIPAL DU CCAS** **BUDGET ANNEXE DE L'ACCUEIL DE JOUR**

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles du CCAS. Il est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses. Enfin, le budget est divisé en chapitres et articles dans les conditions qui sont déterminées par décret.

Le budget est donc un acte fondamental de la gestion du CCAS. Il est à la fois un acte de prévision et d'autorisation : de prévision parce qu'il constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à faire sur l'année à venir et d'autorisation parce qu'il constitue l'acte juridique par lequel est autorisé à engager les dépenses votées par le conseil d'administration.

1. BUDGET PRINCIPAL DU CCAS

Le budget primitif du budget principal du CCAS au titre de l'exercice 2024 s'équilibre ainsi qu'il suit :

<u>Budget</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Fonctionnement	838 220 €	838 220 €
Investissement	164 550 €	164 550 €

Il est procédé à la reprise des résultats de 2023 sur le budget primitif de 2024 de la manière qui suit :

- Report de l'excédent en section de fonctionnement : + 71 545,60 €
- Report de l'excédent en section d'investissement : + 144 915,63 €

Structure du budget primitif

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitres	Montants	Chapitres	Montants
011 - Dépenses générales	352 520,00 €	70 - Produits de service	385 974,40 €
012 - Charges de personnel	312 800,00 €	74 - Dotations et participations	374 800,00 €
65 - Autres charges gestion courante	153 150,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	3 800,00 €
6586 - Frais de fonctionnement des groupes d'élus	- €	77 - Produits exceptionnels	100,00 €
67 - Charges exceptionnelles	750,00 €		
Total des dépenses réelles	819 220,00 €	Total des recettes réelles	764 674,40 €
022 - Dépenses imprévues	- €	002 - Report de résultat	71 545,60 €
042 - Opérations d'ordre entre section	19 000,00 €	042 - Opérations d'ordre entre sections	2 000,00 €
Total des dépenses	838 220,00 €	Total des recettes	838 220,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitres	Montants	Chapitres	Montants
204 - Subventions d'équipement versées	20 000,00 €	10- Dotations et fonds divers	634,37 €
20 - Immobilisations incorporelles	4 681,52 €	024 - Produits des cessions d'immobilisations	- €
21 - Immobilisations corporelles	136 050,00 €		
Restes à réaliser 2023	1 818,48 €		
Total des dépenses réelles	162 550,00 €	Total des recettes réelles	634,37 €
040 - Opérations d'ordre entre section	2 000,00 €	001 - Report de résultat	144 915,63 €
		040 - Opérations d'ordre entre section	19 000,00 €
Total des dépenses	164 550,00 €	Total des recettes	164 550,00 €

2. BUDGET ANNEXE DE L'ACCUEIL DE JOUR

Le budget primitif du budget annexe de l'Accueil de jour au titre de l'exercice 2024 s'équilibre ainsi qu'il suit :

<u>Budget</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Fonctionnement	235 400 €	235 400 €
Investissement	0 €	0 €

Il n'est pas procédé à l'affectation de résultat dans l'attente des décisions d'affectation des autorités de tutelle.

Structure du budget primitif

CHAPITRES	DEPENSES	DEPENDANCE	HEBERGEMENT	SOINS	TOTAL
O11	Dépenses générales	10 620,00 €	18 380,00 €	23 400,00 €	52 400,00 €
O12	Dépenses de personnel	52 740,00 €	45 050,00 €	84 510,00 €	182 300,00 €
O16	Dépenses afférentes à la structure		700,00 €		700,00 €
	FONCTIONNEMENT DEPENSES	63 360,00 €	64 130,00 €	107 910,00 €	235 400,00 €

CHAPITRES	RECETTES	DEPENDANCE	HEBERGEMENT	SOINS	TOTAL
O17	Produits de la tarification	63 360,00 €	64 130,00 €	107 910,00 €	235 400,00 €
O19	Produits financiers	- €	- €	- €	- €
	FONCTIONNEMENT RECETTES	63 360,00 €	64 130,00 €	107 910,00 €	235 400,00 €

La présente présentation jointe à la note de synthèse adressée à l'ensemble des membres du conseil d'administration accompagne le budget primitif figurant au nombre des pièces annexes remises auxdits conseillers.